



communiqué

No:
No.: 1

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 4 JANVIER 1979

CRÉATION DE L'ORGANISATION DES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, et le Ministre des Pêches et des Océans, l'honorable Roméo LeBlanc, ont annoncé aujourd'hui que la Convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique nord-ouest était entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1979.

La nouvelle Convention prévoit la création de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPAN) en remplacement de la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique nord-ouest (CIPAN), qui coordonne la pêche dans cette région depuis 1950.

L'OPAN servira d'organisme central pour la gestion internationale des pêches situées à l'extérieur et aux abords immédiats des zones de 200 milles établies par les Etats côtiers de l'Atlantique nord-ouest, de même que pour la consultation et la coopération scientifiques visant toute la zone. La nouvelle Organisation se compose d'un Conseil scientifique chargé d'étudier les données scientifiques et d'en discuter, d'une Commission des pêches chargée de la gestion des pêches situées à l'extérieur des zones territoriales des Etats côtiers, d'un Conseil général chargé de surveiller et de coordonner les activités de l'OPAN et d'un Secrétariat.

...2

La nouvelle Convention a été élaborée au cours d'une série de réunions internationales tenues ces deux dernières années. La cérémonie de signature a eu lieu à Ottawa en octobre dernier, sous les auspices du gouvernement canadien. Depuis ce temps, en plus du Canada, les parties suivantes ont ratifié la Convention: Cuba, la Communauté économique européenne, la République démocratique allemande, l'Islande, la Norvège et l'U.R.S.S. On s'attend à d'autres ratifications dans un proche avenir.

Tout en reconnaissant l'importance d'un tel accord à l'échelle internationale, M. Jamieson a souligné la bonne volonté et l'esprit de coopération qui existent entre les Etats côtiers de l'Atlantique nord-ouest et les autres Etats qui pêchent dans cette région.

"L'OPAN contribuera davantage, a déclaré pour sa part M. LeBlanc, à la réalisation de nos objectifs communs de conservation et d'utilisation optimale des grandes ressources halieutiques de cette région." "La nouvelle Convention, a-t-il ajouté, et l'OPAN reconnaîtront la position et les intérêts particuliers du Canada dans l'Atlantique nord-ouest et permettront la gestion contrôlée des pêches adjacentes et extérieures à notre zone de 200 milles. L'OPAN nous aidera à assurer des bonnes mesures de gestion et de conservation des stocks, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone canadienne de pêche".